

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_067

Objet : Souscription d'un emprunt long terme - Budget annexe réseau de transport 2025 - Financement des navettes électriques et quai de bus

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/029 en date du 18 mars 2025 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2025 ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements du budget annexe « réseau de transport » sur l'exercice 2025 ;

Considérant la consultation bancaire du 24 mars 2025 et l'analyse des offres reçues de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne, de la Société Générale, du Crédit Agricole, d'ARKEA et de l'Agence France Locale ;

Vu l'offre de la Caisse d'Épargne en date du 03 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne, 39 place de la république 59140 DUNKERQUE, un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € selon le contrat de crédit référencé sous le numéro H2599730 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 1 500 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 10 ans ;

Nombre d'échéances : 40

Taux d'intérêt : taux fixe à 2,820% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté.

Article 2 : De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne, 39 place de la république 59140 DUNKERQUE, un emprunt d'un montant de 500 000,00 € selon le contrat de crédit référencé sous le numéro H2599762 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 500 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 10 ans ;

Nombre d'échéances : 40

Taux d'intérêt : taux fixe à 3,65% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 mai 2025



Le Président,

Valentin BELLEVAL

